

## NATURE

# Droit de l'environnement Chantier en cours !



## POUR EN SAVOIR PLUS



Avec un article paru dans le n° 31 de la revue *Bourgogne-Franche-Comté Nature*, retrouvez plus d'éléments sur l'appréhension juridique de la nature ordinaire et les défis du droit de l'environnement.

doivent aussi prendre toute la mesure de la portée de ces nouveaux termes.

**Matière peu connue des citoyens, le droit est pourtant un levier indispensable dans la protection de l'environnement.**

## ■ Existe-t-il une dynamique législative en faveur de la protection de la biodiversité en France ?

Depuis la première grande loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, les évolutions législatives en faveur de la nature ont été régulières. Elles ont pu être sectorielles,

l'ensemble des branches du droit intégrant progressivement la thématique ou plus générales. La Charte de l'environnement de 2005 a, en ce sens, constitué une consécration du droit à l'environnement, devenu liberté fondamentale. Le 12 juillet 2010, une nouvelle loi d'ampleur a été promulguée suite au Grenelle de l'environnement, suivie en août 2016 par la loi pour la reconquête de la biodiversi-

té. Cette multiplication de textes législatifs contraignants traduit une prise de conscience de l'opinion publique et des représentants de la Nation. Ont aussi émergé des documents de droit souple, sans caractère contraignant, visant à fixer une trajectoire nationale. Bien souvent, ils sont le résultat d'engagements internationaux, comme c'est le cas pour la Straté-

gie nationale pour les aires protégées.

## ■ Pourquoi la formulation des textes est-elle problématique ?

Le droit de l'environnement peut être considéré comme complet et bien écrit. Il véhicule cependant une vision très centrée sur l'Homme. Or pour marquer la solidarité juridique entre les entités vivantes de notre planète, il nous faut développer un droit "éco-centré" avec un vocabulaire et un mode de pensée adaptés. Des avancées vont dans ce sens. Avant 2016, on parlait par exemple d'espèce "nuisible", alors qu'aucune espèce n'est, par essence, préjudiciable. Aujourd'hui, on emploie l'expression quelque peu plus adaptée d'espèce "susceptible d'occasionner des dégâts". Les reformulations sont un début. Il faut ensuite s'assurer que les pratiques administratives évoluent, ce qui demande un temps d'adaptation. Les juges

## ■ Comment intégrer la protection de la nature ordinaire ?

Il faut nous séparer de logiques ancrées dans notre ordre juridique, comme celle du remarquable. Jusqu'alors, la protection de la nature était dédiée à ce qui était rare, menacé ou beau. Pourtant, ce qui relève de la nature ordinaire mérite aussi notre attention pour enrayer la perte de diversité biologique. Il serait notamment intéressant de modifier le régime juridique des listes de protection d'espèces. Pour le moment, seules sont adoptées des "listes positives" d'espèces menacées permettant de faire échec aux projets qui leur porteraient atteinte. En complétant le mécanisme avec des "listes négatives" qui répertorient les espèces en bon état de conservation ne nécessitant pas de protection particulière – ce qui devient rare – on préserverait davantage d'espèces. Tous les projets susceptibles de porter atteinte aux espèces qui ne sont pas dans la liste négative seraient alors, eux aussi, interdits.

## PAROLE D'EXPERT

« Le droit n'anticipe pas sur les attentes de la société, il en est le reflet, d'où l'importance d'une prise de conscience individuelle et collective. La Convention citoyenne pour le climat a démontré qu'en présence d'une information complète, un débat serein peut conduire à une évolution du droit. Elle a par exemple plébiscité l'interdiction de la publicité pour les produits polluants. Ces changements ne doivent pas être perçus comme des contraintes, mais des progrès à choisir de manière



concertée et démocratique. La législation doit prioritairement devenir plus contraignante sur les pollutions lumineuses, sonore, plastique, sur l'artificialisation des sols, sur les émissions de CO2... La formation de tous, acteurs privés et administrations compris, est pour cela incontournable. »

**Aline TREILLARD**  
Docteure en droit public, spécialisée en droit de l'environnement. Ses recherches portent essentiellement sur le droit de la conservation de la nature.

## PARTENARIAT

Cette page est réalisée en partenariat avec l'association fédératrice Bourgogne-Franche-Comté Nature, association rassemblant vingt-quatre structures ayant trait à la biodiversité. Une coopération nécessaire afin de mieux « transmettre pour préserver ».

## BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Choisissez le programme

Découvrez tous les événements à venir en Bourgogne Franche-Comté en consultant l'Agenda de la Nature sur notre site : [www.bourgogne-franche-comte-nature.fr](http://www.bourgogne-franche-comte-nature.fr). Vous y découvrirez un large choix de sorties, animations, expositions, colloques, conférences est proposée toute l'année !

## CRÉDITS

Coordination : Daniel Sirugue,  
rédacteur en chef de Bourgogne-Franche-Comté Nature et conseiller scientifique au Parc naturel régional du Morvan.  
Illustration : Daniel Alexandre.  
Rédaction : Aline Treillard